

Convocation des Elus
le : 13 AVR. 2018
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21 JUIN 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mai 2018

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL ETEEC

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3213-5 et L. 5421-1,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier,

Vu la demande d'indemnisation du 14 mars 2018 de la SARL ETEEC concernant l'endommagement des pneus occasionné sur le véhicule de la société, conduit par Monsieur BOURDYOT, lors du passage sur un nid de poule sur la RD 180 à Rueil-Malmaison le 13 février 2018,

Considérant que la responsabilité de l'Etablissement public interdépartemental, en sa qualité de gestionnaire des opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie, est susceptible d'être engagée,

Considérant la franchise de 10 000 euros du contrat « Responsabilité Civile » souscrit par l'Etablissement Public Interdépartemental auprès de la compagnie SMACL,

Considérant le montant des frais de réparation du véhicule s'élevant à 1230,79 euros,

Considérant qu'il y a lieu pour l'Etablissement public interdépartemental d'indemniser la SARL ETEEC à hauteur de ce montant et d'encadrer cette indemnisation par la conclusion d'un protocole transactionnel,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est accepté le versement d'une indemnité de 1230,79 euros à la SARL ETEEC au titre des frais occasionnés par le remplacement des pneus sur le véhicule de la société survenu le 13 février 2018 à Rueil-Malmaison.

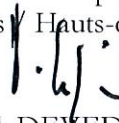
Accusé de réception en préfecture
078 200062081-20180531-2018-EPI-CA78-2-
DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

ARTICLE 2 : Est approuvé le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'indemnité mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 4 : Est décidé d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au chapitre 67 – article 678.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20180531-2018-EPI-CA78-2-
DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES,

SARL ETEEC – BP 15 – 8 rue du Regard – 92380 Garches, représenté par son gérant, Monsieur Patrick Bourdyot

et,

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, représenté par son Président, Patrick Devedjian

Ci-après dénommé « L'Etablissement public interdépartemental »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Au titre de ses missions, l'Etablissement public interdépartemental assure l'entretien et l'exploitation du réseau routier des deux départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le 13 février 2018, Monsieur Patrick Bourdyot a été victime d'une crevaison au volant d'un véhicule de sa société alors qu'il circulait sur l'Avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Rueil-Malmaison.

Les frais de réparation du véhicule consécutif à l'accident s'élèvent à la somme de 1 230,79 € HT suivant facture acquittée du garage Audi –Atelier de Nanterre du 14/02/2018.

Par courrier du 14 mars 2018 adressé au Département des Hauts-de-Seine, qui a été retransmis à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78-92) en sa qualité de gestionnaire de la chaussée litigieuse de la route départementale n°180, vous avez demandé une indemnisation au titre de ce sinistre.

Afin d'apporter un règlement définitif à cette situation et dans un souci de conciliation, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

ARTICLE 1 :

L'objet du présent protocole est de prévenir à l'amiable le litige susceptible de naître du fait de cette crevaison survenue le 13 février 2018 en raison de la présence d'un nid de poule sur l'Avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement public interdépartemental s'engage à payer à la Société ETEEC la somme de 1 230,79 € (un mille deux cent trente euros et soixante-dix-neuf centimes) pour solde de tout compte.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20180531-2018-EPI-CA78-2-

DE
Date de récépissé : 22/06/2018

Date de réception préfecture : 22/06/2018

La Société ETEEC déclare accepter ladite somme pour solde de tout compte.

En contrepartie, la Société ETEEC renonce à toute prétention, demande complémentaire, réclamation ou instance de quelque nature que ce soit à l'égard de l'Etablissement public interdépartemental pouvant avoir comme cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement les faits qui sont l'objet de la présente transaction.

ARTICLE 3 :

Le paiement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des pièces justificatives conformément aux règles de la comptabilité publique.

La Société ETEEC devra fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 4 :

Chaque partie pourra, à son initiative et à ses frais, procéder à l'enregistrement du présent protocole transactionnel.

Les parties déclarent que le présent protocole vaut transaction entre elles au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties s'interdisent de remettre en cause le présent protocole, en tout ou partie, dans son exécution ou son interprétation et n'auront d'action qu'en exécution et non en résolution de celui-ci.

Fait en 2 exemplaires, à Vélizy-Villacoublay, le

SARL ETEEC



L'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20180531-2018-EPI-CA78-2-
DE
Date de télétransmission : 22/06/2018
Date de réception préfecture : 22/06/2018